

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevances

Objet : Réglementation du stationnement payant de voirie

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le projet d'arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil municipal du 8 octobre 2024 fixant les tarifs et les abonnements des stationnement de voirie,

Vu la délibération n° 2024-194 du conseil municipal du 8 octobre 2024 fixant les tarifs des stationnements des parkings en ouvrage et en enclos.

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la Commune doivent être améliorés par l'institution de droits de stationnement lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation des moyens alternatifs à l'usage individuel des voitures,

Considérant que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations entre les diverses catégories de voies,

Considérant que le principe d'égalité devant la loi ou les charges publiques ne s'oppose pas à ce que des administrés ou usagers, se trouvant dans des situations différentes, soient soumis à des traitements différents,

Considérant que l'institution du stationnement payant engendre entre les catégories d'usagers des différences de situation appréciables,

Considérant la situation particulière des résidents qui subissent les contraintes dues à l'afflux de véhicules,

Considérant que le régime de stationnement payant présente un effet dissuasif sur l'utilisation quotidienne des véhicules, est un facteur d'amélioration des conditions de circulation,

Considérant que le stationnement des résidents à proximité de leur domicile à un tarif préférentiel facilite l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile, et que la tarification du stationnement pour les visiteurs permet de garantir la rotation des places et leur disponibilité, et donc limite le trafic lié à la recherche des places ; qu'il s'en suit que les mesures prises contribuent à la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de la circulation et du stationnement sur son territoire, la commune des Deux Alpes a souhaité revoir l'offre de stationnement sur voirie ainsi que sur des parcs de stationnement dont elle a la gestion.

La commune a ainsi étudié des scénarios d'amélioration de l'offre de stationnement. Au terme de l'étude, il est apparu opportun de mettre en place un stationnement payant sur voirie.

Pour rappel, la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a confié aux collectivités territoriales et leurs groupements de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centralités et notamment du commerce de proximité.

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public, rare par nature, afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.

Si la promotion du report modal en est un des objectifs importants, la politique de stationnement se doit aussi de permettre l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centralités, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public, devenu précieux.

Le nouveau dispositif du stationnement décentralisé est donc un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain qui revêt une dimension économique, environnementale mais aussi sociale pour les citoyens, les usagers et les entreprises.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités et dispositions suivantes du stationnement sur la commune :

❖ **Principe général du stationnement payant**

Dans les voies, parties des voies, places ou dépendances du domaine public sur lesquelles sont implantés des horodateurs, les véhicules sont autorisés à stationner uniquement sur les emplacements ou périmètres marqués au sol, moyennant le paiement d'une redevance correspondant au temps d'occupation choisi par les usagers dans la limite des durées maximales de stationnement qui sont définies ci-après et rappelées sur les différents matériels.

❖ **Emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite**

Les emplacements réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite sont gratuits et signalés par les panneaux réglementaires définis par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977.

❖ **Tickets horodateurs et paiement mobile**

Les horodateurs délivrent, après le paiement des redevances, des tickets précisant notamment l'heure de fin de stationnement. Ces tickets doivent être apposés derrière le pare-brise des véhicules de façon à ce qu'ils soient clairement lisibles de l'extérieur.

Les usagers peuvent également payer la redevance de stationnement via l'application mobile dédiée qui sera indiquée sur l'horodateur, dans ce cas le ticket est dématérialisé.

Les horodateurs sont équipés, entre autre, de lecteurs de carte bancaire. Ces appareils permettent de bénéficier une fois par jour d'un temps de gratuité fixé par délibération du conseil municipal, déductible et cumulable avec un paiement, avec saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation. Le ticket gratuit doit être apposé derrière le pare-brise des véhicules de façon à ce qu'il soit clairement lisible de l'extérieur.

❖ **Réglementation en cas de panne des horodateurs**

En cas de panne d'un horodateur, les usagers devront utiliser l'appareil similaire le plus proche ou l'application dédiée. Les usagers pourront également signaler tout dysfonctionnement aux services de la commune Les Deux Alpes.

❖ **Horaires et périmètre du stationnement**

Le stationnement est payant aux jours et horaires fixés par délibérations du conseil municipal dans les voies, parties de voies, places ou dépendances du domaine public désignées en annexe.

❖ **Zones non régies par les termes de la délibération**

Les zones de stationnement suivantes ne sont pas régies par les dispositions de la présente délibération :

- Le parking de la Côte du Gay (Passerelle) ainsi que l'aire de stationnement payant des camping-cars,
- l'aire de stationnement payant des saisonniers

Les modalités et dispositions de la présente délibération ne sont pas applicables aux parkings en ouvrages et enclos relevant des service public industriels et commerciaux.

❖ **Modalités, tarifs et conditions des abonnements et des stationnements sur voirie**

Les tarifs des abonnements et des stationnements sur voirie sont fixés par délibérations du conseil municipal.

Les abonnements mensuels et annuels sont calculés sur des périodes glissantes respectivement de mois à mois et d'année à année.

Un produit d'abonnement ou de stationnement ne pourra concerner qu'un seul véhicule et une plaque d'immatriculation unique.

Aucun remboursement d'abonnement souscrit ne sera réalisé, pour quelques raisons que ce soient.

Le stationnement public n'étant pas soumis à la TVA, il ne peut donner lieu à collecte ou déduction de TVA par les preneurs.

La date de fin de validité des droits ne pourra en aucun cas être reportée, ni sa validité prolongée pour quelques raisons que ce soient.

En cas de changement de véhicule, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs de l'ancien vers le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur l'ancien véhicule et restitution de sa vignette).

En cas de vol de véhicule, sur présentation du dépôt de plainte afférent et de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs sur le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur le véhicule volé).

❖ **Tarif du forfait post-stationnement**

Conformément à l'article 2333-87 du CGCT, la redevance de stationnement payant est payée soit dès le début du stationnement soit par le règlement d'un forfait de post-stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Le montant du FPS est réduit, s'il y a lieu, du montant de la redevance de stationnement déjà réglée au vu du dernier justificatif de paiement précédant l'heure à laquelle l'avis de paiement du FPS est établi par l'agent assermenté.

Le montant du forfait post-stationnement est fixé par délibérations du conseil municipal.

❖ **Stationnement des particuliers et professionnels/salariés résidents**

Les particuliers et professionnels/salariés résidents dont le lieu d'habitation ou d'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans leur zone d'habitation ou d'activité professionnelle et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

L'usager devra choisir entre la zone relevant de son habitation ou de son activité professionnelle. Il ne pourra pas cumuler plusieurs zones de stationnement.

Les particuliers et professionnels/salariés dont le lieu d'habitation ou d'activité professionnelle se situe sur le territoire de la commune et en dehors des zones de stationnement payant pourront bénéficier d'un abonnement dans l'une des deux zones périphériques de stationnement payant de leur choix.

La création du droit « particuliers et professionnels/salariés résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Justificatifs à fournir pour les particuliers et professionnels/salariés résidents :

➤ Justificatifs pour les particuliers résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse sur la commune. *Durée de validité du statut Résident délivré limitée à la durée de validité du certificat d'immatriculation provisoire.*
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune/
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.
- Justificatifs pour les salariés résidents dont l'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone de stationnement payant :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé
 - ou le contrat de travail du salarié
 - le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse sur la commune.
 - et, un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
 - cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
 - cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :

- contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
- attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.
- Justificatifs pour les commerçants résidents :
 - le certificat d'immatriculation du véhicule aux même nom et adresse que la société ou d'un salarié, ou au nom du gérant et à l'adresse personnelle du gérant,
 - un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
 - un justificatif de domicile du commerce sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
 - un extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - une notification INSEE, de moins de 3 mois, comportant le code APE du commerce se rapportant strictement à une activité de commerçant pour la vente de produits.
 - si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
 - cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
 - cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les artisans résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

- un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,

- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de services des professionnels résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,

- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.

- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ **Stationnement des professionnels/salariés non-résidents**

Les professionnels/salariés non-résidents dont le lieu d'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans leur zone d'activité professionnelle et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « Professionnels/salariés non-résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

➤ Justificatifs pour les salariés non-résidents dont l'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone de stationnement payant :

- le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé
- ou le contrat de travail du salarié

- le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse.
 - une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
 - cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.
- Justificatifs pour les commerçants non-résidents :
- le certificat d'immatriculation du véhicule aux mêmes nom et adresse que la société ou d'un salarié, ou au nom du gérant et à l'adresse personnelle du gérant,
 - un justificatif de domicile du commerce sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
 - un extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - une notification INSEE, de moins de 3 mois, comportant le code APE du commerce se rapportant strictement à une activité de commerçant pour la vente de produits.
 - si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
 - cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
 - cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les artisans non-résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- et un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'usager,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de services des professionnels non-résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
- attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ Stationnement des professionnels mobiles résidents

Les professionnels mobiles résidents domiciliés sur la commune dont l'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant et induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans toutes les zones et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « professionnels mobiles résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Sont considérés comme professionnels ambulants au sens des articles R123-208-1 à R123-208-8 du Code de commerce, en tant que personne physique ou morale :

- les agents commerciaux mentionnés aux articles L. 134-1 et suivants ;
- L'agent commercial est un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux. Il peut être une personne physique ou une personne morale et s'immatricule, sur sa déclaration, au registre spécial des agents commerciaux.
- les personnes exerçant l'activité de vendeur-colporteur de presse mentionnée à l'article 22 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;
- les personnes qui exercent la profession d'exploitant de taxis prévue par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur ou au transport de marchandises ou de personnes prévues par la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- les personnes effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers, notamment par les articles L. 7311-1 et suivants du code du travail relatifs aux voyageurs, représentants et placiers, par les articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au démarchage bancaire ou financier et par les articles L. 135-1 et suivants du code de commerce relatifs aux vendeurs à domicile indépendants.

En complément, les professionnels mobiles listés ci-dessous, domiciliés sur le territoire communal dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent bénéficier de l'abonnement « Professionnels mobiles résidents » :

- Les artisans :
 - Construction de réseaux pour fluides (Code APE 4221Z), construction de réseaux électriques et de télécommunications (Code APE 4222Z), travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments (Code APE 4399C), autres travaux spécialisés de construction (Code APE 4399D), travaux d'installation électrique dans tous locaux (Code APE 4321A), installation d'eau et de gaz en tous locaux (Code APE 4322A), travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation (Code APE 4322B), autres travaux d'installation n.c.a (Code APE 4329B), travaux de plâtrerie (Code APE 4331Z), travaux de menuiserie bois et PVC (Code APE 4332A), travaux de menuiserie métallique et serrurerie (Code APE 4332B), Agencement de lieux de vente (Code APE 4332C), travaux de revêtement des sols et des murs (Code APE 4333Z), travaux de peinture et vitrerie (Code APE 4334Z), autres travaux de finition (Code APE 4339Z), réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques (Code APE 9511Z), désinfection, désinsectisation, dératisation (Code APE 8129A), coiffure hors salon (Code APE 9602 A B), soins de beauté hors salon (Code APE 9602 B B).
 - Les activités de services :
 - Vente à domicile (Code APE 4799A), assureurs (Code APE 6511Z / 6512Z / 6520Z / 6530Z / 6522Z), activités immobilières (Code APE 4110A à D / 6810Z / 6820A et B / 6831Z / 6832A et B / 6619B),
- Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
- le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

activités juridiques, comptables et de conseil pour les affaires et la gestion (Avocats, huissiers, comptables, commissaires aux comptes) (Code APE 6910Z / 6920Z / 7320Z / 7021Z / 7022Z / 7490B / 6420Z / 7010Z), activités d'architecture et d'ingénierie (Code APE 7111Z / 7112A et B / 7490A et B).

Justificatifs à fournir pour les professionnels mobiles résidents :

➤ Justificatifs pour les artisans mobiles résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,

- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de service des professionnels mobiles résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.

- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ **Stationnement des professionnels mobiles non-résidents**

Les professionnels mobiles non-résidents et non domiciliés sur la commune dont l'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant et induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans toutes les zones et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « professionnels mobiles non-résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Sont considérés comme professionnels ambulants au sens des articles R123-208-1 à R123-208-8 du Code de commerce, en tant que personne physique ou morale :

- les agents commerciaux mentionnés aux articles L. 134-1 et suivants ;
- L'agent commercial est un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux. Il peut être une personne physique ou une personne morale et s'immatricule, sur sa déclaration, au registre spécial des agents commerciaux.
- les personnes exerçant l'activité de vendeur-colporteur de presse mentionnée à l'article 22 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;
- les personnes qui exercent la profession d'exploitant de taxis prévue par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur ou au transport de marchandises ou de personnes prévues par la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- les personnes effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers, notamment par les articles L. 7311-1 et suivants du code du travail relatifs aux voyageurs, représentants et placiers, par les articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au démarchage bancaire ou financier et par les articles L. 135-1 et suivants du code de commerce relatifs aux vendeurs à domicile indépendants.

Conformément à l'article L123-29 du code de commerce, toute personne physique ou morale doit, pour exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante hors du territoire de la commune où est situé son habitation ou son principal établissement, en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité compétente pour délivrer la carte mentionnée au quatrième alinéa.

Il en va de même pour toute personne sans domicile stable entendant exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante.

La déclaration est renouvelable périodiquement et donne lieu à délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

En complément, les professionnels mobiles listés ci-dessous, non-domiciliés sur le territoire communal dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent bénéficier de l'abonnement « Professionnels mobiles non-résidents » :

- Les artisans :
 - Construction de réseaux pour fluides (Code APE 4221Z), construction de réseaux électriques et de télécommunications (Code APE 4222Z), travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments (Code APE 4399C), autres travaux spécialisés de construction (Code APE 4399D), travaux d'installation électrique dans tous locaux (Code APE 4321A), installation d'eau et de gaz en tous locaux (Code APE 4322A), travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation (Code APE 4322B), autres travaux d'installation n.c.a (Code APE 4329B), travaux de plâtrerie (Code APE 4331Z), travaux de menuiserie bois et PVC (Code APE 4332A, travaux de menuiserie métallique et serrurerie (Code APE 4332B, Agencement de lieux de vente (Code APE 4332C), travaux de revêtement des sols et des murs (Code APE 4333Z), travaux de peinture et vitrerie (Code APE 4334Z), autres travaux de finition (Code APE 4339Z), réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques (Code APE 9511Z), désinfection, désinsectisation, dératisation (Code APE 8129A), coiffure hors salon (Code APE 9602 A B), soins de beauté hors salon (Code APE 9602 B B).
- Les activités de services :
 - Vente à domicile (Code APE 4799A), assureurs (Code APE 6511Z / 6512Z / 6520Z / 6530Z / 6522Z), activités immobilières (Code APE 4110A à D / 6810Z / 6820A et B / 6831Z / 6832A et B / 6619B), activités juridiques, comptables et de conseil pour les affaires et la gestion (Avocats, huissiers, comptables, commissaires aux comptes) (Code APE 6910Z / 6920Z / 7320Z / 7021Z / 7022Z / 7490B / 6420Z / 7010Z), activités d'architecture et d'ingénierie (Code APE 7111Z / 7112A et B / 7490A et B).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Justificatifs à fournir pour les professionnels mobiles non-résidents :

➤ Justificatifs pour les artisans mobiles non-résidents :

- Un contrat signé de prestation, d'entretien ou de maintenance dont le lieu d'intervention ou d'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant de la commune. Ce contrat devra couvrir la durée de l'abonnement souhaité.
- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- et un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'usager,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de service des professionnels mobiles non-résidents :

- Un contrat signé de prestation, d'entretien ou de maintenance dont le lieu d'intervention ou d'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant de la commune. Ce contrat devra couvrir la durée de l'abonnement souhaité.
- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
- et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'usager,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ **Gratuités**

Afin de garantir la continuité, la qualité et l'exercice des missions d'intérêt général aux habitants et visiteurs sur le territoire de la commune, une gratuité de stationnement est instituée pour :

- Les véhicules utilisés dans le cadre de missions de service public, de sécurité, de secours et/ou d'urgence,
- Les personnes à mobilité réduite,
- Les professionnels de santé et d'action sociale ci-dessous lors de leurs déplacements liés à leur activité professionnelle :
 - Auxiliaires de vie et aide à domicile (Code APE : 8810A),
 - Ambulances (Code APE : 8690A),
 - Médecins généralistes (Code APE : 8621Z),
 - Infirmiers, infirmières et sage-femmes (8690D),
 - Kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, ergothérapeutes, psychomotriciens et pédicures-podologues (Code APE : 8690E),
 - Psychologues (Code APE : 8690F),
 - Les professionnels de santé et d'action sociale lors de déplacements liés à leur activité professionnelle, notamment : auxiliaires de vie, ambulances, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, ainsi que les associations ou entreprises dédiées à l'assistance à domicile.

➤ Justificatifs pour les personnes à mobilité réduite :

La carte originale, liée à la personne et non au véhicule, devra être apposée de façon lisible sur le pare-brise du véhicule. Elle doit donc être retirée lorsque la personne en situation de handicap n'utilise pas le véhicule.

➤ Justificatifs à fournir pour les professionnels de santé et d'action sociale :

Justificatifs à fournir :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant, du salarié ou du professionnel de santé,
- extrait d'un avis de situation SIRENE de moins de 3 mois,
- carte professionnelle ou attestation d'inscription à l'ordre correspondant,
- carte nationale d'identité recto verso ou passeport,
- Insigne de leur profession (caducée) apposé sur le pare-brise du véhicule (certifié et tamponné par la police municipale de la commune Les Deux Alpes).

❖ **Police du stationnement**

L'institution de zones de stationnement payant ne fait pas obstacle aux différentes mesures de Police en vigueur ou à venir dans les voies ou places publiques placées sous ce régime (zones de stationnement ou d'arrêt interdit, zones de livraisons, emplacements réservés...).

❖ **Responsabilité**

Le paiement des redevances de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune Les Deux Alpes qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les zones payantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés et 3 votes Contre – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud:

- **APPROUVE** la réglementation du stationnement payant sur la commune tel que présenté,
- **DECIDE** que les usagers devront s'acquitter, à compter du 1^{er} décembre 2024 d'une redevance de stationnement et du forfait post-stationnement le cas échéant sur les plages et jours fixés conformément aux tarifs des abonnements et des stationnements de voirie fixés par le conseil municipal,
- **DECIDE** que l'ensemble des missions afférentes à la gestion du stationnement payant seront effectués en régie,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Annexe 1 - Périmètres et zonage du stationnement payant

Zone 1	
Avenue De La Muzelle	Entrée station jusqu'au n° 22
Chemin De La Buissonnière	
Chemin De La Séa	
Côte Du Gay	
Hameau De La Meije	
Hameau De Lauraret	
Hameau Des Ecrins	
Hameau Du Clos Des Fonds	
Hameau Du Galibier	
Route De Champame	
Route Du Petit Plan	
Rue De La Girose	
Zone 2	
Avenue De La Muzelle	Du n° 22 jusqu'à la Place de Venosc
Chemin De La Claparelle	
Chemin De La Soldanelle	Hors résidence Edelweiss
Parking Central	Entre les Sagnes et la Muzelle
Parking De La Maison De La Montagne	Au 30 avenue de la Muzelle
Place De L'Alpe De Venosc	
Place Des Deux Alpes	
Rue De La Rose Bleue	
Rue De L'Irarde	
Rue De L'Oisans	
Rue De Tête Moute	
Rue De Vallée Blanche	
Rue Des Blachons	
Rue Des Colporteurs	
Rue Des Côtes Brunes	
Rue Des Gentianes	
Rue Des Neiges	
Rue Des Sagnes	
Rue Des Terres De Venosc	
Rue Des Vikings	
Rue Du Grand Plan	
Zone 3	
Chemin Du Cloutet	
Chemin Du Frêne	
Rue De La Chapelle	
Rue De La Forêt	
Rue De L'Ourse	
Rue Des Ardoisieres	
Rue Des Banchets	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Rue Des Ecoles	
Rue Des Glaciers	
Rue Des Gorges	
Rue Des Perrons	
Rue Des Séquoias	Du n°1 jusqu'au croisement rue de la forêt
Rue Des Soleils	
Rue Du Cairou	
Rue Du Fartail	
Rue Du Rouchas	
Rue Saint Claude	
Rue Sainte Luce	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.